AFFICHAGE (MODIFICATION)

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mis à jour : août 2023
N° de matricule :
N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 50 $

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone (1): ( ) **4)** N° de téléphone (2): ( )

5) Courriel: 6) Procuration: Oui ☐ Non ☐

Coordonnées de l'entrepreneur

1) Nom:

2) Adresse: Ville: Province: Code postal:

3) N° de téléphone : ( ) **4)** N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: **$** _____

2) Date du début des travaux: _____ **3)** Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

1) Plan ou croquis de l'enseigne indiquant la superficie, les dimensions, la hauteur, les couleurs et le type d'enseigne
2) Localisation de l'enseigne (dans le cas d'une enseigne détachée, le plan doit permettre de localiser les limites de terrain et les bâtiments présents sur le terrain)
3) Information concernant le support de l'enseigne (ancrage au sol ou sur le bâtiment)
4) Information concernant l'éclairage, le cas échéant
5) Description des modifications à apporter

LES DOCUMENTS DE PLUS DE 11'' x 17'' DOIVENT EN PLUS ÊTRE REMIS EN FORMAT ÉLECTRONIQUE

Signature	**Date**

Municipalité de Wentworth-Nord, 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0

www.wentworth-nord.ca **Téléphone: (450) 226-2416** Sans frais (800) 770-2416 **Télécopieur: (450) 226-2109** **adjurbenv**@wentworth-nord.ca

Ce type de permis est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal. Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.

Les articles 316 à 333 du règlement de zonage 2017-498 portent sur l'affichage.